

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Cinquième réunion du Sous-groupe APIRG de l'Exploitation des Aéroports et de l'Espace Aérien (AAO/SG5)****Réunion virtuelle, 23-26 août 2022****Point 6 : Difficultés de mise en œuvre rencontrées par le Sous-groupe****Principales difficultés rencontrées par le Sous-groupe AAO dans la mise en œuvre de ses activités***(Note présentée par le Secrétariat)*

RÉSUMÉ
La présente note de travail recense les principales difficultés rencontrées par le Sous-groupe AAO dans la réalisation de ses activités.
La suite à donner par la réunion se trouve au paragraphe 3
RÉFÉRENCE(S) : Manuel de procédure de l'APIRG
Objectif(s) stratégique (s) connexe(s) de l'OACI : La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques A et B

1. INTRODUCTION

1.1 Institué par l'APIRG, le Sous-groupe AAO a pour mission de soutenir la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARPs) de l'OACI et d'exercer des activités spécifiques devant permettre à l'APIRG de s'acquitter de ses fonctions et obligations dans le domaine de l'exploitation des aéroports et de l'espace aérien (AAO).

1.2 Les fonctions essentielles du Sous-groupe AAO sont :

- a) promouvoir la mise en œuvre des modules spécifiques des mises à niveau par blocs du système (ASBU) de l'OACI qui lui sont confiés par l'APIRG ;
- b) assurer l'exécution des projets relatifs aux domaines AOP et ATM/SAR pour soutenir les États conformément à la méthodologie de l'ASBU et aux objectifs régionaux de performance pour permettre aux États de mettre en œuvre les SARPs et les exigences régionales ;
- c) prendre toutes les dispositions utiles pour une planification et une mise en œuvre cohérentes des systèmes AOP et ATM/SAR (PIA 1,2 et 4 des ASBU) dans la région AFI en vue d'atteindre l'objectif d'un système de navigation aérienne sans discontinuité et assurer l'interopérabilité et l'harmonisation au sein de la région AFI et avec d'autres régions ;

- d) assurer le suivi du caractère adéquat des exigences dans le domaine AAO en prenant en compte l'évolution des besoins des usagers et des exigences opérationnelles et technologiques conformément à la méthodologie ASBU ;
- e) s'assurer que les initiatives environnementales AOP sont systématiquement identifiées et qu'il y a des progrès à cet égard, et rendre compte des résultats des initiatives environnementales dans le domaine AOP ;
- f) identifier et collecter, État par État, des informations sur les carences dans le domaine AAO conformément à la méthodologie uniforme approuvée par le Conseil et aux orientations de l'APIRG, analyser et proposer des solutions, rendre compte des progrès accomplis et des obstacles que le Sous-groupe n'a pu surmonter.

2. ANALYSE

2.1 **Non-participation des experts des États :** La participation des experts issus des États est essentielle pour la réussite de la mise en œuvre des projets initiés par le Sous-groupe. L'indisponibilité des experts pour participer aux projets constitue l'un des principaux obstacles rencontrés par le Sous-groupe AAO. Les experts désignés par les États ne s'impliquent pas à cause des contraintes professionnelles ou des autres engagements pris par leurs États.

2.2 **Disponibilité des données:** Pour évaluer la pertinence des exigences dans les domaines de l'exploitation des aéroports et de l'espace aérien, le Sous-groupe a besoin de données. Les données sont essentielles pour l'analyse des écarts qui contribuera à promouvoir la mise en œuvre des exigences. Toutefois, de nombreux États ne répondent pas aux questionnaires d'enquête, ce qui ne facilite pas l'identification des carences et, de ce fait, l'élaboration de potentielles solutions.

2.3 **Présentation de comptes rendus :** Les comptes rendus ne sont pas présentés, ce qui ne facilite pas l'évaluation des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des diverses exigences dans les États, l'identification des difficultés qu'ils rencontrent et la formulation de recommandations.

2.4 **Entrée en fonction des experts :** Concernant les dispositions pratiques, les experts doivent aussi être convenablement pris en charge dans les domaines qui leur sont confiés.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) noter les informations fournies dans la présente note de travail;
- b) inviter instamment les États à désigner des experts pour participer aux activités du Sous-groupe AAO et veiller à leur disponibilité et leur implication ;
- c) prier instamment les États de fournir des données, lorsque requises, en répondant aux questionnaires d'enquête ou à toute autre sollicitation du Sous-groupe ;
- d) exhorte les États à rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des exigences sur leur territoire.
